



Rencontre partenariale sur la modification du volet foncier du SRADDET 31/01/2023

Nombre de participants : 311 participants

1- Introduction (par **Laurence Rouède**, Vice-Présidente du Conseil régional en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations, et **Sandrine Hernandez**, Conseillère régionale déléguée à la revitalisation des centres-bourgs, au foncier et à l'urbanisme)

Laurence Rouède indique que la réunion de ce jour n'a pas pour objet de présenter des objectifs territorialisés de réduction de la consommation d'espaces, comme cela était prévu dans le calendrier initial de la modification du SRADDET, mais plutôt **d'échanger sur les inquiétudes et les difficultés liées à l'application même de la Loi Climat et Résilience dans un contexte de flou national.**

La Région s'est engagée fin 2021 dans l'intégration des dispositions de la Loi Climat et Résilience dans le SRADDET, **en partageant le bien fondé des objectifs de sobriété foncière** attachés à la Loi. Elle a largement concerté les territoires pour co-construire le projet, en s'appuyant sur sa **stratégie d'aménagement équilibré des territoires** de Nouvelle-Aquitaine.

Sandrine Hernandez indique que plusieurs préoccupations sont apparues au fil de la démarche et complexifient à ce jour l'avancement de la procédure :

- La mutualisation de grands projets au niveau régional induit un objectif moyen de réduction de la consommation d'espaces demandé aux territoires de 54%. Ainsi, à la demande de plusieurs Régions, dont la Nouvelle-Aquitaine, le Gouvernement s'est engagé à créer une enveloppe nationale de grands projets, qui ne sera pas comptabilisée en région, ce qui permettra de détendre la situation. Toutefois, aucune précision sur la nature des projets concernés n'a été apportée à ce stade par l'Etat.
- Des assouplissements de calendrier ont été sollicités par Régions de France auprès de l'Etat pour poursuivre au mieux la concertation (1 an supplémentaire), avec la nécessité d'agir en cascade sur les documents de planification locaux, sans aucune réponse à ce stade.
- La révision du décret sur la nomenclature des sols et la promulgation du décret sur la classification du photovoltaïque au sol ne sont pas effectifs et brouillent les règles du jeu. Par ailleurs, l'absence d'outils de mesure de l'artificialisation et l'impossibilité d'anticiper la consommation foncière réalisée sur la période 2021/2031 rendent complexes la fixation d'objectifs d'artificialisation nette après 2031.
- La consultation des collectivités a fait apparaître des « injonctions contradictoires » liées à l'application de la Loi, notamment la difficulté de concilier l'objectif de sobriété foncière avec d'autres politiques (production de logements sociaux, déploiement des énergies renouvelables, réindustrialisation...).

Une proposition de Loi du Sénat, qui devrait être débattue à partir du mois mars, précise certains de ces sujets.

Dans ce contexte, le calendrier de présentation des modifications initialement prévu en séance plénière du mois de mars 2023 doit être décalé en juin a minima (avant d'entamer les consultations officielles des personnes et organismes associés), ce qui pourrait compromettre une approbation au 22 février 2024, comme demandé par la Loi.





Laurence Rouède et Sandrine Hernandez rappellent toutefois l'importance du SRADDET pour la cohérence et l'équilibre de l'aménagement du territoire régional.

2- Planification énergétique (par **Guillaume Riou**, Vice-président en charge de la Transition écologique et énergétique et de Néo Terra)

Guillaume Riou rappelle les objectifs du volet énergie du SRADDET (diminuer de 30 % la consommation d'énergie finale d'ici à 2030, couvrir au moins 100% de la consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables d'ici à 2050).

Il invite les territoires à prendre l'initiative de leur projet énergétique par le biais de la **planification** qui constitue un outil primordial pour construire une stratégie partagée, définir un mix énergétique choisi et donner un cadre amont aux développeurs. La planification permet une approche croisée des sujets énergie, foncier, biodiversité, paysage propice à la limitation des conflits d'usages. Elle constitue également un levier d'appropriation des citoyens et de la société civile. Des moyens d'ingénierie existent et sont à la disposition des collectivités.

3- Synthèse des échanges sur le volet foncier

- **Alerter collectivement l'Etat sur les difficultés de mise en œuvre de la loi en l'état :**

Plusieurs territoires invoquent des inquiétudes sur l'applicabilité même de la Loi et des effets pervers qu'elle pourrait engendrer en matière de qualité urbaine et d'aménagement du territoire, sauf à en assouplir les modalités de mise en œuvre en défocalisant du seul objectif chiffré. Ils déplorent par ailleurs l'absence de mesures d'accompagnement.

Les **obligations de production de logements sociaux** pourraient être rendues difficiles eu égard aux objectifs de sobriété foncière, alors qu'il y a des besoins et d'autant que cela suppose la création d'autres types d'habitat dans une perspective de mixité sociale et urbaine. Plusieurs collectivités souhaitent que la production de logements sociaux fasse l'objet d'une attention particulière, voire qu'elle ne soit pas comptabilisée dans la consommation d'espace des territoires (**SM SCOT Aire métropolitaine bordelaise, Bordeaux Métropole, CC Montesquieu, CA Niortais, SM SCOT du Born, Département de la Charente, Département des Landes, SM SCOT Pays Basque Seignanx**).

Le déploiement des **énergies renouvelables** et du photovoltaïque notamment peut engendrer des effets de concurrence avec les activités agricoles qu'il est nécessaire de mieux encadrer pour permettre le maintien ou la reprise des exploitations agricoles, avec la nécessité d'une clarification nationale rapide concernant la comptabilisation du PV dans la consommation d'espaces et les critères d'application (**Département des Landes, Département de la Charente, CC Xaintrie Val Dordogne**).

Des territoires soulèvent les difficultés à concilier les **programmes de réindustrialisation** et les objectifs de sobriété foncière, mentionnant que si des solutions d'optimisation foncière peuvent exister concernant les zones d'activité économique classiques (artisanat, commerce), l'industrie implique des assiettes foncières nettement plus importantes et nécessiterait l'intégration dans une enveloppe nationale (**CC Lacq-Orthez**). La spécificité de certaines filières économiques aux besoins importants est également soulevée (CA Grand Cognac).





La possibilité de développement ou d'évolution en station des 4 saisons des **territoires de montagne** est questionnée, avec les exigences combinées de la Loi Montagne, des plans de prévention des risques et de la Loi Climat et Résilience (**CC Haut Béarn**). La capacité de revitalisation des territoires ruraux l'est également (**CC Xaintrie, AMRF de la Dordogne**).

Certains partenaires pointent du doigt l'**absence d'outils** qui permettraient de mieux maîtriser l'urbanisation en début de décennie (création d'un sursis à statuer ZAN par exemple) : notamment, il est à craindre que les fonciers maîtrisés par les acteurs publics et acquis au prix fort ne soient plus mobilisables à terme pour la réalisation de projets et servent de variables d'ajustement pour compenser la consommation d'espace déjà réalisée par les acteurs privés (**EPF Pays Basque, association nationale des EPFL**). D'autres mentionnent les pressions immobilières fortes rendant complexes les équilibres d'opérations de logements abordables et demandent des **moyens complémentaires pour le renouvellement urbain**, afin de rendre opérantes les bonnes intentions de la Loi (**EPF Pays Basque, SM SCoT Pays Basque Seignanx**).

- **Maintenir les échanges sur les contenus pour anticiper les décisions nationales :**

Plusieurs collectivités souhaitent que les échanges avec la Région soient poursuivis concernant les modalités de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces.

Le profil littoral a notamment été questionné en raison des objectifs de sobriété renforcée qui y ont été envisagés dans le cadre des premiers scénarios de modification du SRADDET (**SM du SCoT du Born, Département des Landes**).

Certains territoires continuent à avancer concernant l'intégration de l'objectif de sobriété foncière et sa déclinaison infra SCoT (**SM SCoT Pays Basque Seignanx**), estimant que la posture d'attente n'est pas satisfaisante alors que la consommation d'espaces progresse dans les territoires, risquant de rendre difficilement tenables les objectifs de la Loi à 2031. D'autres, en cours d'élaboration de leurs documents de planification s'interrogent sur la tenue de leur propre calendrier (**CC Haute-Saintonge, SM SCoT Périgord Vert**). La Région rappelle qu'elle est à disposition des territoires, en tant que personne publique associée, pour échanger sur les options possibles au cas par cas.

La Fédération des SCoT souhaite une **poursuite des travaux dans un contexte où les promesses nationales pourraient ne pas se concrétiser** (enveloppe nationale des grands projets, allongement des délais...), les parlementaires et l'Etat étant mobilisés sur d'autres sujets de réforme nationale. Ils plaident pour une application de la Loi dans ses termes actuels même s'ils ne satisfont personne, afin de ne pas fragiliser l'avancement des documents locaux.

- **Ne pas se laisser s'enfermer dans un délai intenable :**

Sans connaissance de l'ensemble des règles du jeu et sans propositions de l'Etat visant à solutionner les injonctions contradictoires évoquées, plusieurs partenaires évoquent la nécessité de ne pas accepter l'échéance de février 2024 pour l'approbation du SRADDET modifié (**CC Montesquieu, CC du Créonnais**) voire de geler la modification du schéma (**CC Montaigne Montravel et Gurson, Département de la Dordogne**).





Conclusion : face à l'ensemble de ces difficultés, non anticipées au niveau national, la majorité des partenaires soulignent que les conditions d'intégration des objectifs de sobriété foncière et de leur mise en œuvre ne sont pas réunies à ce stade, rendant difficilement tenable et acceptable le calendrier fixé par la Loi. Ils préconisent de porter ces difficultés à l'unisson au niveau national pour obtenir les clarifications nécessaires, tout en poursuivant les échanges entre la Région et les territoires sur la méthode, les orientations, les modèles d'aménagement déjà débattus dans le cadre des ateliers de travail organisés en 2022.

Une communication concernant les suites de la démarche de modification du SRADDET devrait être présentée en séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023.

